

03.01.2017 - 10:13 Uhr

## Media Service: Le Conseil de la presse écourte le délai pour déposer une plainte

Bern (ots) -

Le Conseil suisse de la presse ramène le délai pour déposer une plainte de six à trois mois. Le délai court dès la publication du compte rendu médiatique contesté. Cette révision du Règlement entre en vigueur le 1er janvier 2017.

D'entente avec le Conseil de fondation du Conseil suisse de la presse, la présidence du Conseil de la presse a en outre décidé qu'à partir de 2017, elle communiquerait tout manquement des médias au devoir moral de rendre compte des réprimandes les concernant. Cette année encore, le Conseil de la presse constate avec regret qu'un certain nombre de rédactions ne respectent pas l'obligation morale qui leur est faite par la «Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste» de porter à la connaissance de leur public les violations du code déontologique constatées par le Conseil de la presse qui les concernent. Par ailleurs, le Conseil de la presse rappelle aux rédactions qu'il serait également souhaitable qu'elles informent leur public des prises de position du Conseil qui leur sont favorables.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Effingerstrasse 4a  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100797452> abgerufen werden.